

Repérage de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

RS7642 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	26/06/2026
Date d'échéance	26/06/2028

Certificateur(s)

ADXF2 · SIRET : 93905426800023

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'opérateur de repérage amiante intervient dans des installations industrielles, structures techniques ou équipements participant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité (production, transformation, distribution, maintenance).

Il est chargé de rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante avant toute opération susceptible d'exposer les travailleurs ou de libérer des fibres d'amiante.

Il agit pour le compte d'un donneur d'ordre (exploitant, maître d'ouvrage, propriétaire ou entreprise utilisatrice) dans le cadre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 et de l'arrêté du 22 juillet 2021, en respectant la norme NF X46-100 : 2019.

Les missions concourent à la prévention du risque d'exposition, à la protection de la santé des travailleurs, et à la conformité réglementaire des exploitants industriels

La certification répond à une double exigence : professionnaliser les acteurs du repérage amiante dans un contexte industriel spécifique et sécuriser les opérations et la gestion du risque amiante dans un cadre réglementaire exigeant et évolutif.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparation et planification du repérage

Analyser la demande du donneur d'ordre et collecter les informations techniques (plans, procédures, fiches de maintenance)

Déterminer la stratégie de prélèvement selon la norme NF X46-100

Collecter et analyser les documents techniques.

Identifier matériaux susceptibles de contenir de l'amiante selon la typologie et les usages antérieurs des matériaux.

Établir un plan de mission conforme à la norme NF X46-100, précisant la méthodologie, les points de prélèvement envisagés, les moyens techniques et les équipements nécessaires.

Mettre en œuvre les exigences de prévention liées à la sécurité des personnes et à la réglementation industrielle (autorisation d'accès, EPI, zonage, consignes sécurité).

Réaliser le repérage sur site et effectuer les prélèvements

Intervenir dans le respect des consignes de sécurité et des règles d'accès propres au milieu industrielle.

Identifier visuellement les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les zones définies par la mission.

Réaliser les prélèvements d'échantillons de manière représentative et en toute sécurité, selon la méthodologie de la norme NF X46-100.

Assurer la traçabilité et l'étiquetage des prélèvements, ainsi que la documentation des points prélevés (photographies, plans, fiches d'intervention).

Expédier les échantillons à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse.

Interpréter les résultats d'analyse et établir le rapport de repérage

Interpréter les résultats d'analyse fournis par le laboratoire accrédité et déterminer la présence ou l'absence d'amiante.

Localiser précisément sur plan les matériaux ou produits contenant de l'amiante identifiés.

Évaluer l'état de conservation des matériaux et la possibilité d'émission de fibres lors des futures opérations.

Rédiger un rapport de repérage complet et conforme à la norme NF X46-100 et à l'arrêté du 22 juillet 2021.

Garantir la qualité, la traçabilité et la cohérence des informations transmises au donneur d'ordre.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Arrêté du 22 juillet 2021, relatif aux installations, structures ou équipements concourant à la mise en œuvre d'une activité.

Norme NF X46-100 : juillet 2019, Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante – Mission et méthodologie.

Arrêté du 1er octobre 2019, relatif aux modalités d'analyse des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Code du travail – Articles R.4412-94 à R.4412-109.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 22 juillet 2021

Relatif au repérage de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 22 juillet 2021

Relatif au repérage de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un jury tripartite :

un expert technique amiante,

un expert technique industrie

un représentant d'ADX Formation

Base légale

Date de décision	26/06/2026
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	26/06/2028
Date de dernière délivrance possible	26/12/2028

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	69	—	—	—
2024	35	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6349

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.adx-formation.com/se-former-certification-de-competences-reperage-amiante-industrie-deja-certifie/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7642/>